

PERMISSION DE VOIRIE

N°2025/793

SERVICES

TECHNIQUES

Objet : Opération de levage

LE MAIRE DE NOGENT-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants, L 2213.1 à L 2213.6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Route, article R 417-10,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610.5,

VU la délibération n°24/113 en date du 10 décembre 2024 déterminant les montants des droits de voirie pour l'année 2025,

VU l'arrêté n°2024/45 du 21 juin 2024, règlementant le stationnement payant, les zones bleues et le stationnement minute,

VU la demande de la société OCCILEV en date du 17 septembre 2025, pour une opération de levage et de maintenance sur des antennes GSM au droit du 26, rue des Héros Nogentais,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation, rue des Héros Nogentais, pendant la durée de l'opération de levage à l'aide d'une grue mobile sur une antenne GSM située à l'angle du Chemin du Pressoir et de la rue des Héros Nogentais au droit du n° 26,

ARRÊTÉ

TEMPORAIREMENT :

Le VENDREDI 10 OCTOBRE 2025 de 1H à 6H :

Article 1er : La circulation des véhicules de tous genres sera interdite rue des Héros Nogentais (entre la rue Paul Bert et la rue du Jeu de l'Arc) sauf aux riverains et aux véhicules de secours pour permettre la mise en place d'une grue mobile au droit du bâtiment situé à l'angle du chemin du Pressoir et de la rue des Héros Nogentais.

Pour ce faire, la voie sera mise en impasse et à double sens de circulation uniquement pour ces usagers qui devront circuler au pas selon les directives de la société intervenante.

La déviation mise en place empruntera la rue des Héros Nogentais, le boulevard Galliéni, la rue Edmond Vitry, la rue Charles VII, la rue Pierre Brossolette, l'avenue de Lattre de Tassigny, la Grande rue Charles de Gaulle, la rue du Jeu de l'Arc (mise à contresens de circulation) et la rue des Héros Nogentais.

N°2025/793

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise OCCILEV.

ARTICLE 2 : Du jeudi 09 octobre 2025 à 19h et jusqu'au vendredi 10 octobre 2025 à 6h, le stationnement des véhicules de tous genres sera interdit et considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route) sur 30 ml au droit du n° 27, rue des Héros Nogentais et sur 10 ml au droit du n° 26, rue des Héros Nogentais (emplacement GIG GIC), pour permettre la stabilisation de l'engin de levage.

ARTICLE 3 : Une déviation des piétons sera mise en place au droit du chantier et renvoyée sur le trottoir opposé avec sa signalisation qui sera mise en place par l'entreprise intervenante.

ARTICLE 4 : Rue du Jeu de l'Arc, le sens de circulation des véhicules sera inversé et s'effectuera dans le sens Grande rue Charles de Gaulle vers la rue des Héros Nogentais pour permettre la desserte de la rue des Héros Nogentais.

La signalisation B1 (sens interdit) à l'angle de la Grande rue Charles de Gaulle et du Jeu de l'Arc sera masqué et un panneau B1 (sens interdit) sera installé à l'angle de la rue du Jeu de l'Arc et de la rue des Héros Nogentais par l'entreprise OCCILEV. La signalisation sera rétablie à la fin de l'opération.

ARTICLE 5 : La vitesse des véhicules sera limitée à 20 km/heure pour les véhicules autorisés à circuler sur la rue des Héros Nogentais.

ARTICLE 6 : Des panneaux réglementaires conformes aux conditions définies aux articles 1^{er}, 2, 3 et 4 seront posés par les soins de la société OCCILEV.

ARTICLE 7 : La signalisation temporaire nécessaire à la sécurisation du chantier sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher sur des supports spécifiques (et non sur le mobilier urbain) **le présent arrêté 72 h minimum avant le début des travaux**, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux et pendant toute la durée de l'occupation. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 8 : Les arrêtés devront être retirés à la fin de l'occupation sous peine de poursuites.

ARTICLE 9 : Les permissions de voirie sont délivrées à titre précaire et révocable, elle sera résiliée de plein droit en cas de non-respect de ses obligations par le permissionnaire. Par ailleurs, la Ville de Nogent-sur-Marne se réserve le droit de faire modifier ou même supprimer, sans préavis et sans indemnité toute installation, si elle le juge nécessaire dans l'intérêt du domaine occupé ou pour des raisons d'intérêt général.

ARTICLE 10 : Le pétitionnaire s'acquittera des droits de voirie relatifs à la présente autorisation dès réception de l'avis de paiement, pour un montant de :

Article	Quantité	P.Unitaire	Période	Montant
Grue mobile fermeture de voie 26 RUE DES HÉROS NOGENTAIS - NOMBRE 1,00 - Période : 10/10/2025 - 10/10/2025	1,00	464,25 €	1	464,25 €
Total				464,25 €

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera diffusé et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 14 : Le maire de Nogent-sur-Marne, le Commissaire Divisionnaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 18 septembre 2025


Jacques J.P. MARTIN
Maire de Nogent-sur-Marne
1^{er} Vice-Président du Territoire ParisEstMarne&Bois



